

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/73 du 13 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à 2 interventions ponctuelles avec un camion-bras, 3 rue Elles, entre le n° 5 et la rue de l'Ile Napoléon à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 24 février 2023.

Article 2

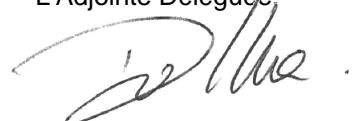
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/73 du 13 janvier 2023 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), sauf entreprise
- stationnement pour le camion-bras autorisé sur la chaussée, côté impair, sur un emplacement
- circulation restreinte sur une voie de 3,50 m, alternée et régulée par panneaux B15/C18
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/73 du 13 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 31 janvier 2023
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA